



#### IFSI-IFAS - SITE DE MONTEREAU

## **DOSSIER D'INSCRIPTION 2017**



## ÉPREUVES DE SÉLECTION FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT

#### CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE

IFSI – IFAS

1bis, rue Victor Hugo 77875 MONTEREAU Cédex

**2** 01.64.31.64.26 – 01.64.31.66.46

☐ direction.ifsi.chmfy@ch-sud77.fr

## **SOMMAIRE**

	Page	;
Informations	3	
Conditions d'accès à la formation	4	
Fiche d'inscription	5	
Choix d'inscription aux épreuves de sélection	6	
Formation Modulaire	7	
Coût de la formation	8	
Liste des documents à fournir	9	
Calendrier des épreuves	10 à 12	
Epreuves de sélection	13 à 14	
Conditions d'admission définitive	15	

#### INFORMATIONS

Après avoir vérifié que vous remplissez bien les conditions requises pour vous présenter aux épreuves de sélection d'entrée en formation aide-soignant(e) (cf page 4), veuillez déposer ou retourner par courrier le dossier d'inscription complet (vous devez vous assurer que le courrier soit suffisamment affranchi).

#### Les pièces à retourner sont :

- Fiche d'inscription (p. 5)
- Choix d'inscription aux épreuves de sélection (p. 6)
- Ou formation modulaire (p.7)
- Coût de la formation (p. 8)
- documents administratifs à fournir (p. 9)

Le dossier (pages 5, 6, 7, 8, 9) accompagné des pièces à fournir doit être retourné à l'adresse suivante au plus tard le 06/09/2017, cachet de la poste faisant foi.

Passée cette date, aucun dossier ne sera accepté.

#### IFSI / IFAS CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE

1bis, rue Victor Hugo 77875 MONTEREAU Cédex



#### TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ AU CANDIDAT

LE CHÈQUE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EST ENCAISSÉ DÈS TRAITEMENT DU DOSSIER

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ** 

#### **CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION**

D'après l'Arrêté du 22 Octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

L'admission en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection écrites et/ou orales.

Pour les candidats de liste 1 et 2, les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

**Pour les candidats de liste 3 et 4**, la sélection se fait sur la base d'un dossier. Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.



### FICHE D'INSCRIPTION

Réservé	à l'IFSI	
NIO -		

L10 L20 L30 L40

#### IFSI-IFAS - SITE DE MONTEREAU

Nom de naissance :	
Nom marital (s'il y a lieu) :	
• Prénom :	
Autres prénoms :	
• Situation familiale :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
• N° Département :Pays :	
Nationalité :	
• Tél. portable :	
• Tél. fixe :	
Adresse e-mail :	
Adresse postale :	
Code postal :Ville :	
• Préparation aux épreuves de sélection : □ OUI	□ NON
Organisme :	
• Situation professionnelle actuelle :	
Si vous êtes employé par l'une des structures suivait	ntes, merci de cocher la case correspondante :
□ CH du Sud 77 - Site de Fontainebleau □ CH du Sud 77 - Site de Nemours	□ CH du Sud 77 - Site de Montereau □ EHPAD Beaumont du Gâtinais
Je soussigné(e),	atteste sur l'honneur, l'exactitude des
renseignements mentionnés sur ce document.	

Date et Signature :

## Choix des épreuves de sélection

→ (Cocher la case correspondant à votre situation)

## Liste 1 (droit commun) - 17 places Formation complète (épreuve écrite et/ou orale)

Formation complete (epicave certic et/ou oraic)		
<u>Candidat non dispensé</u>	<u>Candidat dispensé</u>	
de l'épreuve écrite d'admissibilité	de l'épreuve écrite d'admissibilité	
□ Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite.	□ Candidat titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au RNCP, délivré dans le système de formation initiale ou continue français. Ex: Baccalauréat, licence, master  Attention: Titulaire du bac ASSP et SAPAT → choix de la liste 3 / Attestation de 2ème année équivalent niveau V (ancien BEP Carrière Sanitaires et sociales) → choix de la liste 1  □ Candidat titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V délivré dans le système de formation initiale ou continue français.  Ex: BEP sanitaire et social, BEP agricole option services aux personnes  □ Candidat titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.  □ Etudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième	
	année.	
Liste 2 - Formation complète (ép	-	
Formation complete (ep	reuve ecine enou oraie)	
☐ Candidats justifiant d'un contrat de travail avec un	établissement de santé ou une structure de soins.	
Liste 3 – 5 places  Dispense de formation (sélection sum dession et ényouve avele)		
Dispense de formation (sélection sur dossier et épreuve orale)		
☐ Baccalauréat Professionnel ASSP (accompagnement, soins, services à la personne) : Modules 2, 3, 5 ☐ Baccalauréat Professionnel SAPAT (services aux personnes et aux territoires) : Modules 2, 3, 5, 6		

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date et Signature

# Liste 4 - 10 places Dispense de formation (sélection sur dossier et épreuve orale)

 $\hfill \square$  Titulaire d'un des diplômes mentionnés ci-dessous.

Diplôme(s) ouvrant droit à une dispense de(s) unité(s) de formation	Unités de Formation à valider	Total heures	Coût de la formation 2017 (prévisionnel cout définitif en août)
☐ Diplôme d'Etat	1	140 H théorie/140 h stage	1 400€
d'Auxiliare de Puériculture	3	175 H théorie/280 h stage	2065€
		TOTAL	3 465€
☐ Diplôme d'Etat	2	70 H théorie/140 h stage	910€
d'Auxiliaire de Vie Sociale	3	175H théorie/280 h stage	2065€
(DEAVS)	6	35 H théorie/70 h stage	455€
ou  ☐ Mention Complémentaire d'Aide à Domicile (MACD)	8	35 H théorie/0 stage	245€
		TOTAL	3 675€
☐ Diplôme d'Etat d'Aide	2	70 H théorie/140 h stage	910€
Médico-Psychologique	3	175H théorie/280 h stage	2065€
(AMP)	6	35 H théorie/70 h stage	455€
		TOTAL	3 430€
☐ Titre Professionnel	2	70 H théorie/140 h stage	910€
d'Assistante de Vie aux	3	175H théorie/280 h stage	2065€
Familles (TPAVF)	6	35 H théorie/70 h stage	455€
	7	35H théorie/0 stage	245€
	8	35H théorie/0 stage	245€
		TOTAL	3 920€
☐ Diplôme d'Etat	1	140 H théorie/140h stage	1 400€
d'Ambulancier	3	175 H théorie/280h stage	2065€
	6	35 H théorie/70 h stage	455€
	8	35 H théorie/ 0 stage	245€
		TOTAL	4165€

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date et Signature :

## Coût de la Formation

→ A lire attentivement avant de vous inscrire aux épreuves de sélection. Ces informations détermineront votre participation financière ou non au coût de la formation.

La formation d'aide-soignant à l'Institut de Formation du Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne -Site de Montereau a un coût Annuel de 4879 € + 150 € (Formation AFGSU)

<u>Plusieurs financements possibles</u>:

#### 1 - Financement par le Conseil Régional d'Ile de France

Prise en charge par le Conseil Régional d'Ile de France sous certaines conditions\* (les personnes remplissant les critères de prise en charge par le Conseil Régional d'Ile de France sont dites «Eligibles à la subvention régionale»).

#### → \*Veuillez cocher la case correspondant à votre situation

☐ Elèves en formation initiale (16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans), à l'exception des élèves en contrat d'apprentissage
$\hfill \square$ Jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an et suivis dans une mission locale
□ Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi <b>depuis 3 mois au minimum à l'entrée en formation</b> dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle Emploi.
☐ Bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Contrat d'Avenir) avant l'entrée en formation y compris en cas de démission
☐ Bénéficiaires du RSA socle majoré (ex. API)
☐ Bénéficiaires du RSA socle (ex RMI)
2 - Financement par un employeur ou un organisme
□ Salarié en <b>Promotion Professionnelle</b> dont le coût de la formation <i>sera pris en charge par l'employeur</i> .
□ Salarié en <b>Congé Individuel de Formation</b> dont le coût de formation <i>sera pris en charge par un organisme</i> (Fongecif, ANFH, Unifaf).
3 - Financement individuel
☐ Candidat finançant personnellement sa formation.
Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur les documents retournés à l'IFAS de Montereau.
Date et Signature :

## Liste des documents à fournir

Listes 1 et 2	Réservé IFS
☐ photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du titre de séjour (recto-verso) ou	
du passeport <u>en cours</u> <u>de validité impérativement</u>	
□ 4 enveloppes sans fenêtre format (22x11) timbrées au tarif en vigueur et libellées <u>à vos</u> nom et adresse	
□ un chèque de 80 € à l'ordre du « Trésor Public régie IFSI » pour les frais d'inscription aux épreuves de sélection, non remboursables. * - Les espèces ne sont pas acceptées.	
□ photocopie du titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou supérieur <b>OU</b>	
□ photocopie du titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V  OU	
□ photocopie du titre ou diplôme étranger permettant l'accès à des études universitaires avec l'attestation de comparabilité <u>OBLIGATOIRE (1)</u> <b>OU</b>	
☐ Pour les étudiants en soins infirmiers ayant suivi une 1ère année de formation, mais non admis en 2ème année, fournir une attestation de l'IFSI précisant que l'étudiant a suivi une première année de formation infirmière.	
Uniquement pour la Liste 2 :  ☐ la copie du contrat de travail en cours ☐ une attestation de l'employeur actuel précisant que celui-ci a pris connaissance du projet du candidat et qu'il le soutient dans sa démarche	
(1) Concernant les diplômes (Baccalauréat et/ou supérieur) obtenus à l'étranger, il est in fournir une attestation de comparabilité délivrée par : CIEP – ENIC – NARIC	npératif de
Tél: 01.70.19.30.31 www.ciep.fr/enic-naricfr/index.php	
Délai de 2 à 3 mois pour l'obtention de l'attestation.	
Liste 3  ☐ photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du titre de séjour (recto-verso)	
ou du passeport <u>en cours</u> <u>de validité impérativement</u>	
□ 4 enveloppes sans fenêtre format (22x11) timbrées au tarif en vigueur et libellées à vos nom et adresse	
<ul> <li>□ un chèque de 80 € à l'ordre du « Trésor Public régie IFSI » pour les frais d'inscription, non remboursables* - Les espèces ne sont pas acceptées.</li> </ul>	
☐ photocopie du Baccalauréat ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale	
☐ curriculum vitae ☐ lettre de motivation manuscrite	
□ photocopie du livret scolaire avec résultats et appréciations (y compris les stages)	
Liste 4	
□ photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du titre de séjour (recto-verso) ou du passeport <u>en cours</u> <u>de validité impérativement</u>	
□ 3 enveloppes sans fenêtre format (22x11) timbrées au tarif en vigueur et libellées à vos nom et adresse	
□ chèque de 80 € à l'ordre du « Trésor Public régie IFSI » pour les frais d'inscription, non remboursables* - Les espèces ne sont pas acceptées.	
□ attestations de travail avec appréciations de l'employeur	
□ curriculum vitae	
☐ lettre de motivation manuscrite ☐ photocopie du titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation	

<sup>\*</sup>Si le chèque est au nom d'un tiers, porter le nom et le prénom du candidat au dos du chèque

## CALENDRIER DES ÉPREUVES

Quota de l'Institut de Formation du CH du Sud Seine-et-Marne - Site de Montereau Pour la sélection 2018, le nombre de places proposées par liste est de :

Places proposées	Liste
17	1 « Droit commun »
3	2 « Article 13 bis » (sous contrat)
5	3 « Baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT »
10	4 « Passerelles »

INSCRIPTION		
<u>Dossier d'inscription</u> :	Par retrait à l'IFSI ou sur le site internet du C.H du Sud Seine-et-Marne	
<u>Période</u> :	Du 06 juin 2017 au 06 septembre 2017 inclus	
Modalités de retour des dossiers d'inscription :	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi) ou dépôt à l'adresse suivante :  IFSI C H du Sud Seine-et-Marne 1bis, rue Victor Hugo 77875 MONTEREAU Cédex	
Frais de concours :	80 € (les frais d'inscription sont encaissés dès que le dossier est validé. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée).	
EPREUVE D'ADMISSIBILITE		
Ecrit admissibilité Listes 1 et 2 :	27 septembre 2017 à 09h30	
Résultats admissibilité :	13 octobre 2017 à 10h00 Affichage à l'IFSI + courriers	
EPREUVE D'ADMISSION		
Epreuves orales :	du 09 octobre 2017 au 10 novembre 2017	
<u>Résultats</u> :	16 novembre 2017 à 10h00 Affichage à l'IFSI + courriers	
Confirmation des inscriptions pour la rentrée de janvier 2018 :	<b>30 novembre 2017</b>	

REUNION D'INFORMATION DE PRE-RENTREE		
Date:	12 décembre 2017	
RENTREE		
Date:	Lundi 02 janvier 2018	



Les candidats dispensés de l'épreuve écrite (Liste 1 - 2 -3 - 4) recevront leur convocation pour l'épreuve orale à compter du 13 octobre 2017.



#### AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE

Les candidats sont portés sur listes principales par ordre de mérite selon chaque classement de liste établi par le jury.

Les autres candidats admis sont portés sur les listes complémentaires.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, les candidats reçus sur liste principale et sur liste complémentaire n'ont pas confirmé par écrit leur demande d'admission, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

Les places des candidats de la liste principale ayant renoncé à leur admission, seront proposées aux candidats inscrits sur la liste complémentaire de l'IFSI par ordre de mérite.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par la Directrice de l'Institut en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par la Directrice de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la Promotion Professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de Congé Individuel de Formation ou de Congé de Formation Professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la Directrice de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois ayant la date de cette rentrée.

#### Le report est valable pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

### ÉPREUVES DE SÉLECTION

#### LISTES 1 ET 2

#### ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, formateurs permanents dans un Institut de Formation d'aides-soignants ou par des personnes qualifiées.

#### Elle se décompose en deux parties :

## 1 - <u>A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit</u> :

- Dégager les idées principales du texte,
- Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

#### 2 - Une série de dix questions à réponse courte :

- Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine.
- Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base.
- Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

#### LES CANDIDATS AYANT OBTENU UNE NOTE > ou = à 10/20 SONT DÉCLARÉS ADMISSIBLES

#### ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points est évaluée par :

- Un Directeur d'IFAS ou d'IFSI ou un infirmier formateur,
- Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédée de dix minutes de préparation :

## 1 - <u>Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.</u>

Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

## 2 - <u>Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aidesoignant.</u>

Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

UNE NOTE INFÉRIEURE A 10/20 À CETTE ÉPREUVE EST ÉLIMINATOIRE

#### LISTES 3 ET 4

Les élèves en classe de Terminale des Baccalauréats Professionnels «Accompagnement, Soins, Services à la Personne» et «Services aux Personnes et aux Territoires» peuvent présenter leur candidature.

#### Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du Baccalauréat.

#### Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier.

L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

#### Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

Les candidats retenus se présentent à un entretien individuel visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

La composition du jury de cet entretien est identique à celle prévue à l'article 9 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié susvisé.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation).

A l'issue des entretiens, le jury final établit la liste de classement (Liste Principale et Liste Complémentaire) en fonction du nombre de places ouvertes.

UNE NOTE INFÉRIEURE A 10/20 À CETTE ÉPREUVE EST ÉLIMINATOIRE

### CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

<u>Pour que l'admission soit **définitive** à l'Institut de Formation d'Aides-soignants, il est nécessaire de produire</u> :

- au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat médical établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- au plus tard le jour de la première entrée en stage, une **attestation médicale d'immunisation et de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.



#### > Vérifiez votre carnet de vaccinations.

Si vous n'êtes pas vacciné (en particulier contre l'hépatite B), commencez les démarches dès l'inscription au concours car certains protocoles de vaccinations nécessitant plusieurs mois avant d'obtenir une couverture vaccinale effective.

**Nota bene :** Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les professionnels de santé aides-soignants, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la Coqueluche, la Rougeole, la Rubéole, la Varicelle et la Grippe Saisonnière.

#### Textes de référence

- Arrêté du 22 Octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur disponible sur le Site du ministère de la santé : http://www.sante.gouv.fr/vaccinationsvaccins-politique-vaccinale.html